

## ARRÊTÉ N°02-SC/2020

Fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'**Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020**, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

### Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le Décret n°2016-1972 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
**VU** le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;  
**VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé ;
- VU** l'arrêté N° 17/SC/2019 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,  
**VU** l'arrêté N° 27/SC/2019 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2020,  
**VU** l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury ;  
**VU** le PV de tirage au sort du représentant de la CAP  
**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

## ARRÊTE :

### Article 1er - Composition du jury :

<b>Collège des élus</b>	Madame Brigitte LESIEUR – Adjointe au Maire de BOMPAS
	Monsieur Jean-Claude TORRENS - Maire de SAINT-NAZAIRE – 66
	Madame Juliette CASES - Maire de CASTEIL – 66
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	Monsieur Bruno SOULET - Tiré au sort au sein de la catégorie « C » Adjoint Technique P2C
	Madame Mathilde PUIGNAU - DGA – Communauté de Communes ACVI ARGELES SR MER – 66
	Monsieur Thierry BLOT - Ingénieur Hors Classe - Communauté de Communes des Aspres THUIR – 66
<b>Collèges des Personnalités Qualifiées</b>	Madame Laure OLIVE – Ingénieur Principal – DGST – SYDETOM – TOULOUGES - 66
	Monsieur Alexandre LECAT – Responsable de la Division Mobilité et Déplacement – Ville de PERPIGNAN – 66
	Monsieur Jean-Luc MAMAR – Ingénieur Principal- DGST- LE BARCARES - 66

**Article 2 :** La Présidente du jury est confiée à Madame Brigitte LESIEUR.  
Est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Jean-Claude TORRENS.

**Article 3 -** Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 4 -voie de recours :**

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission :

- au représentant de l'Etat le ..... 09/01/20 .....
- et de sa publication le ..... 09/01/20 .....

09 JAN. 2020

À PERPIGNAN, le .....



Le Président

Robert GARRABÉ

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
09 JAN. 2020  
COURRIER